



Comparaison MICO-MIGA et minimum vieillesse : une approche par cas type

Séance plénière du COR
16 février 2023

Secrétariat général du COR

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Deux logiques différentes :
 - **Minima de pension** : permettent aux assurés qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite → **logique de sécurité sociale (individuelle)**
 - **Minimum vieillesse** : permet d'assurer aux personnes âgées un revenu minimal lorsqu'elles ont peu ou pas cotisé à la retraite → **logique d'aide sociale (ménage)**

Introduction

- Les « petites pensions » recouvrent deux notions différentes :
 - pensions de retraite portées au niveau d'un minimum de pension (MICO, MIGA, PMR)
 - et/ou pensions complétées par le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité aux personnes âgées et SASPA – Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Deux logiques différentes :
 - **Minima de pension** : permettent aux assurés qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite → **logique de sécurité sociale (individuelle)**
 - **Minimum vieillesse** : permet d'assurer aux personnes âgées un revenu minimal lorsqu'elles ont peu ou pas cotisé à la retraite → **logique d'aide sociale (ménage)**
- Multiplicité des régimes de retraite obligatoires → multiplicité des règles de minima de pension mais unicité du minimum vieillesse

Les minima de pension : logique de sécurité sociale

Salariés du privé et
contractuels de la FP

MICO
Minimum contributif

Exploitants agricoles

PMR
Pension majorée de
référence

Fonctionnaires

MIGA
Minimum garanti

Taux plein

Liquidation de l'ensemble des pensions

684€ + majo de 63€ + pension
compl.

PMR = 748€ (MICO majoré)
+ CD-RCO

1 248 €

Proratisation en fonction de la durée d'assurance

Proratisation non
proportionnelle à la durée
d'assurance

Écrêtement si
total des pensions >
1 323€

Écrêtement PMR si
total des pensions > 961 €
Écrêtement CD-RCO si
total des pensions >
85% smic net agricole

X

Le minimum vieillesse (ASPA/SASPA) : logique d'aide sociale

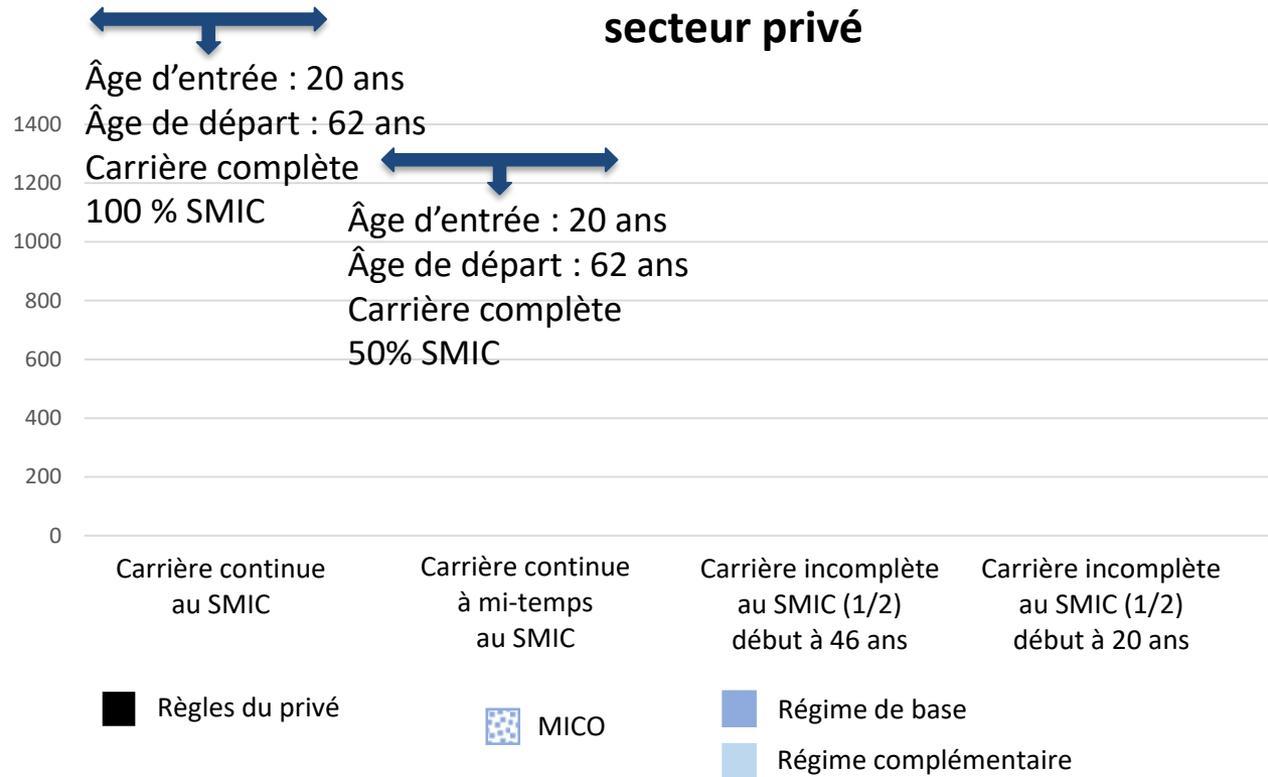
65 ans
(ou 62 ans sous condition)
Condition de ressource au niveau
du ménage
Condition de résidence



961 € par mois pour une personne seule
1 492 € pour un couple
Quérable
Récupérable sur succession (> 39 000 euros)

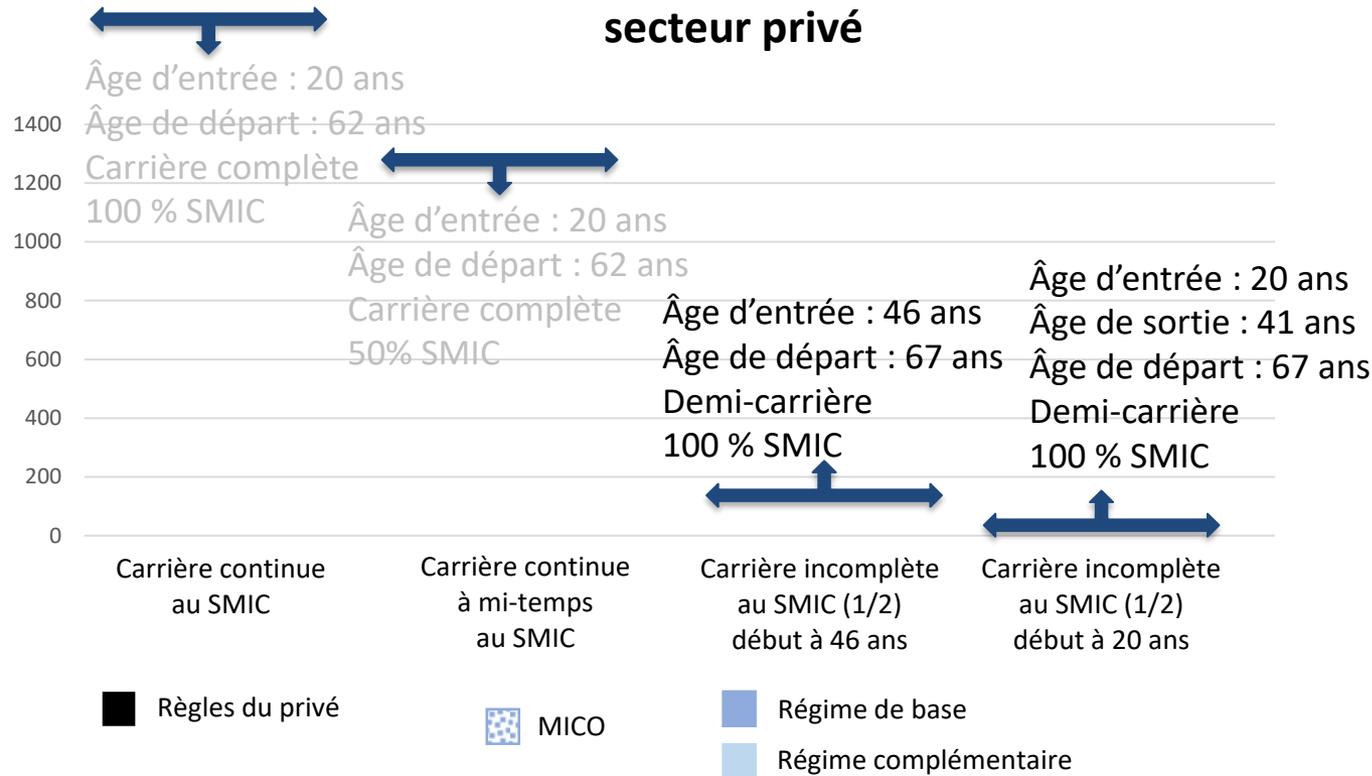
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



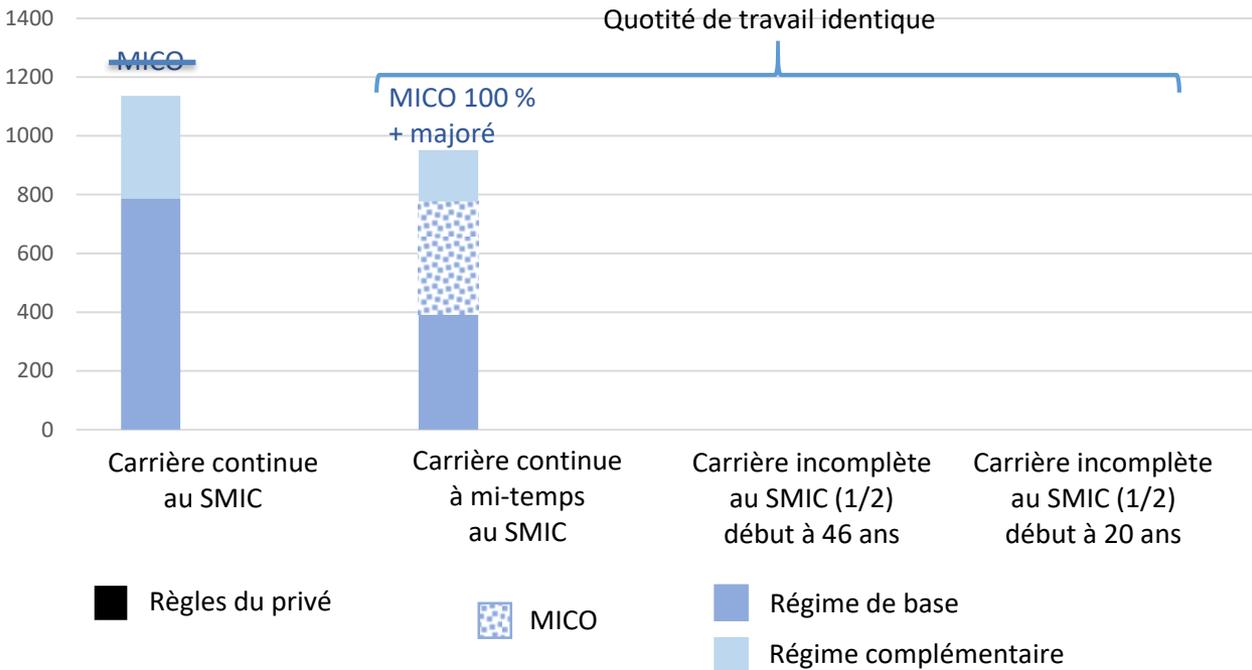
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



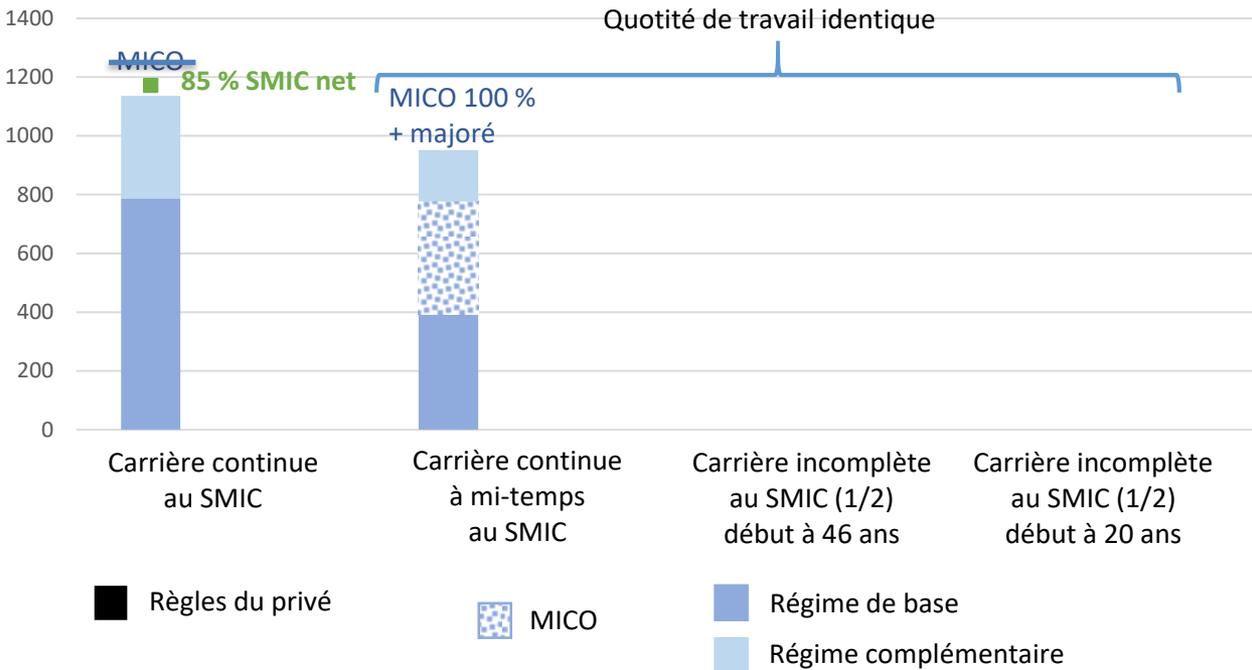
Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

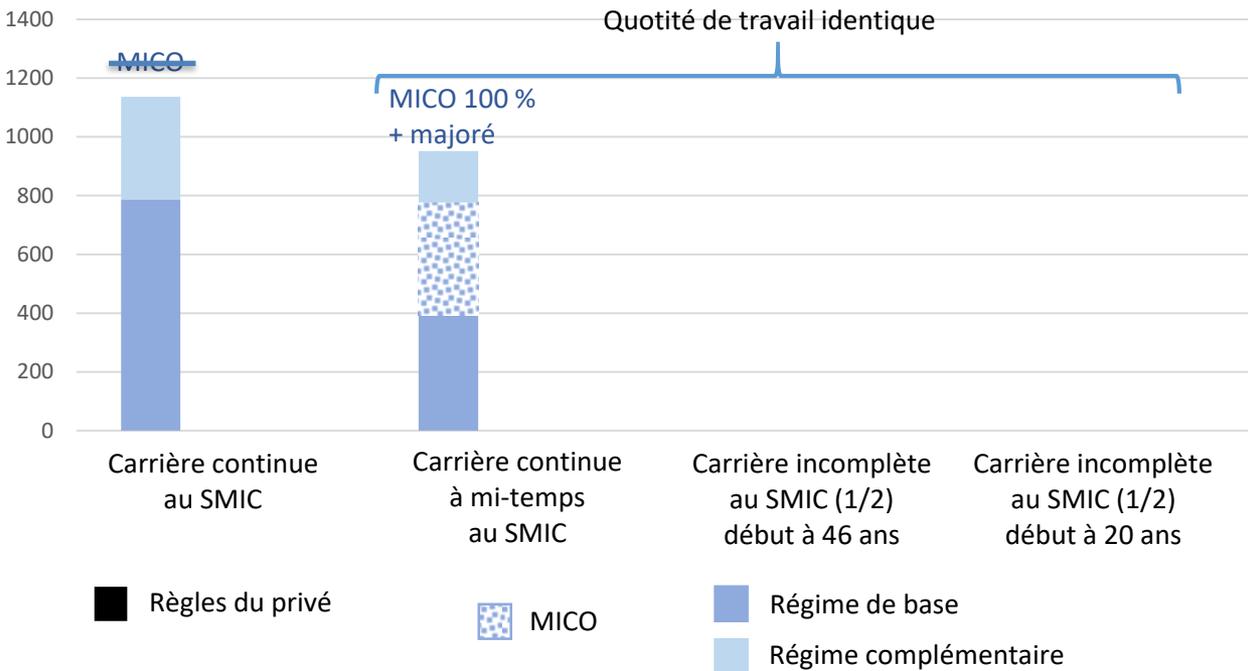
Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé

- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

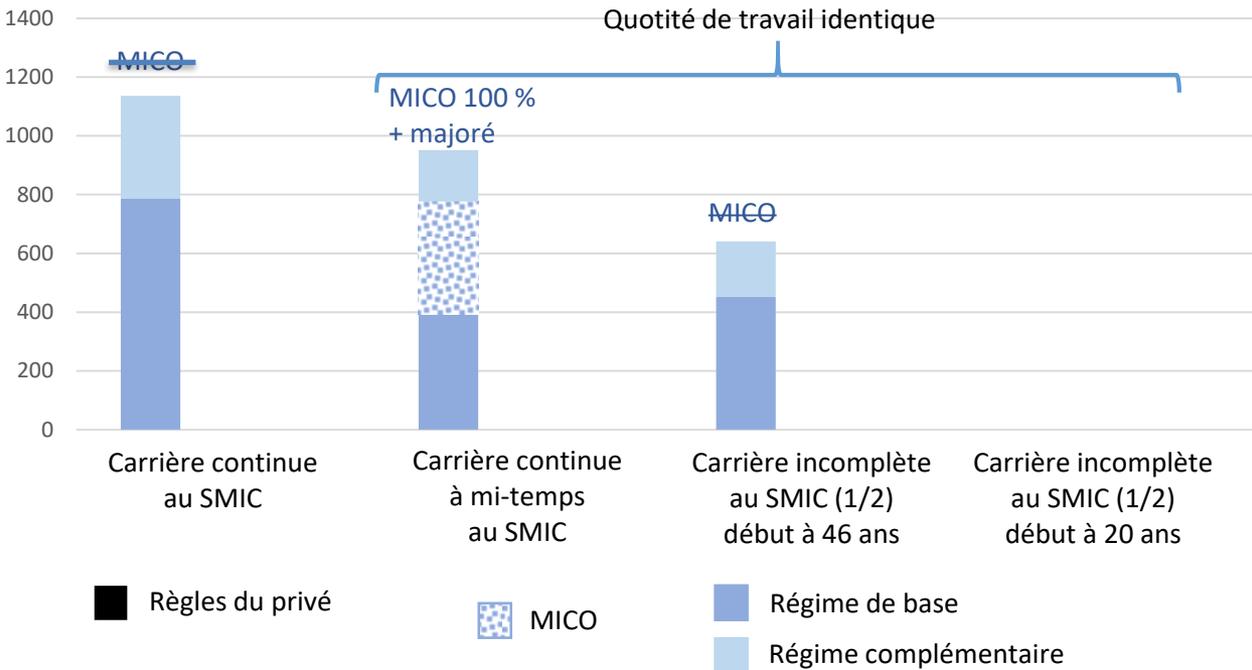


Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé

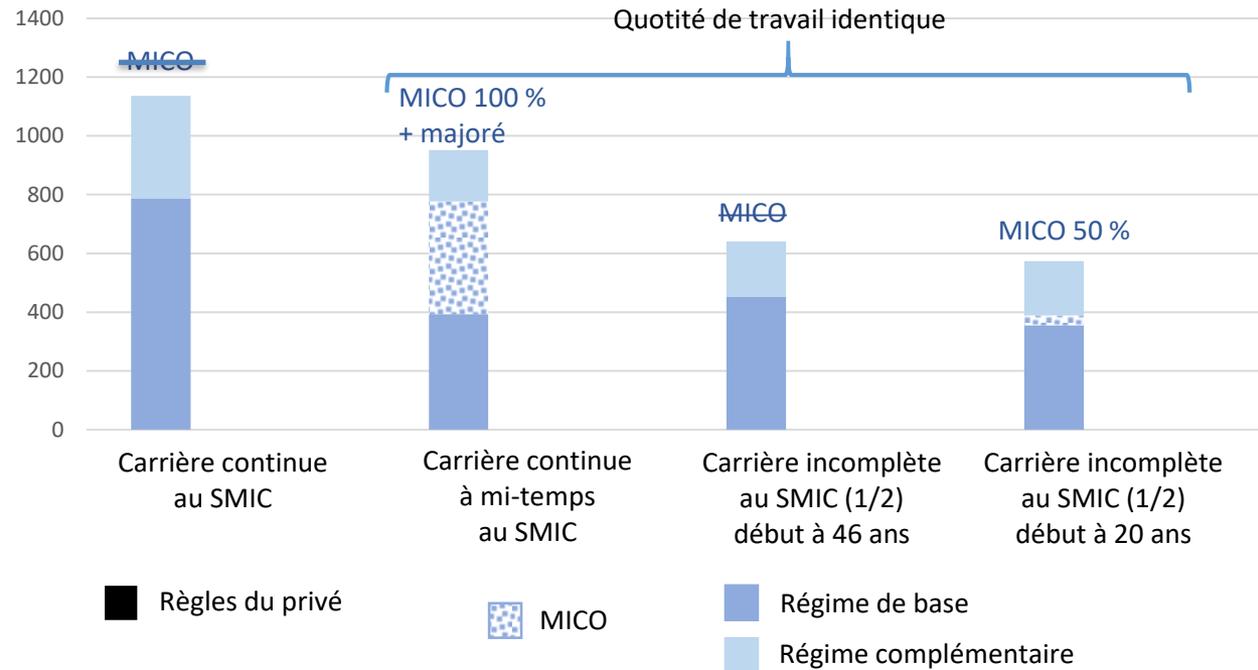
- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres



Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



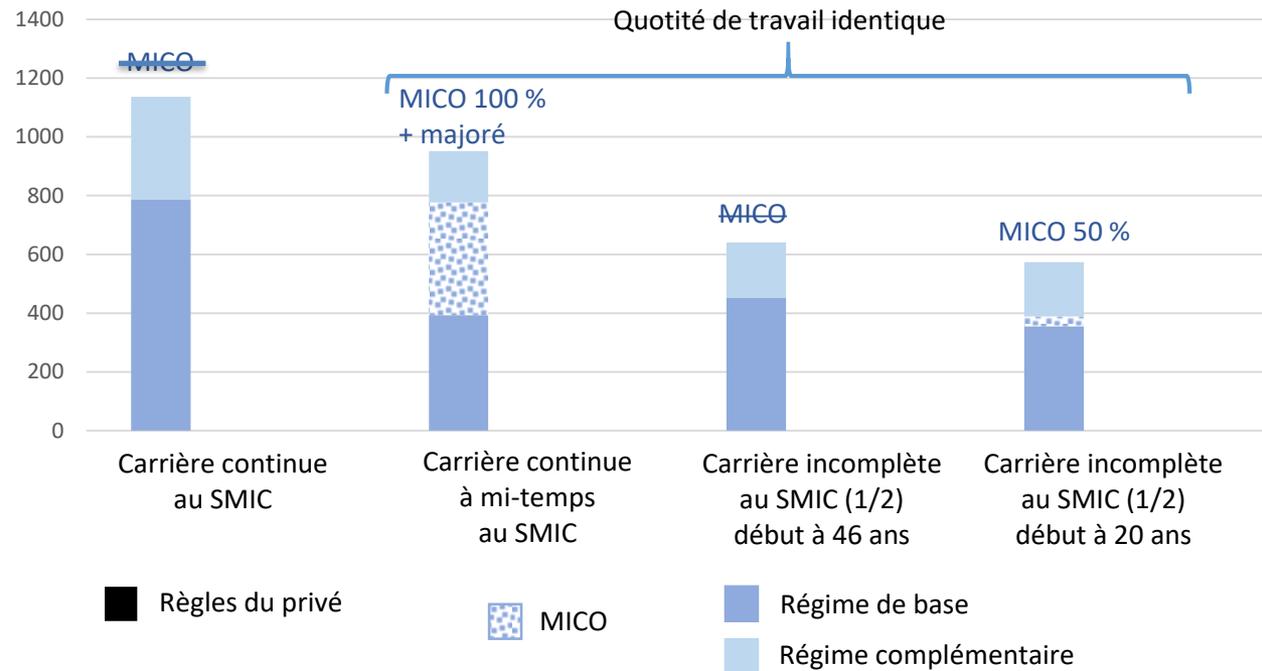
- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres

- Le cas type à demi-carrière au SMIC (début à 46 ans) a une pension légèrement supérieure à celui qui débute à 20 ans, même s'il ne bénéficie pas du MICO, en raison de la revalorisation des salaires portés aux comptes sur les prix

Le MICO : un minimum basé sur une logique contributive qui a plus ou moins d'effets sur la pension à quotité de travail identique

Pensions mensuelles brutes à la liquidation - secteur privé



→ Un retraité ayant travaillé toute sa carrière à temps plein au SMIC ne perçoit pas le MICO. Le MICO profite essentiellement aux retraités ayant une carrière complète à mi-temps et très peu ou pas du tout à ceux ayant une « demi-carrière »

- Le cas type à mi-temps au SMIC a travaillé 2 fois moins que celui à temps plein mais sa pension n'est pas deux fois inférieure car il bénéficie du MICO

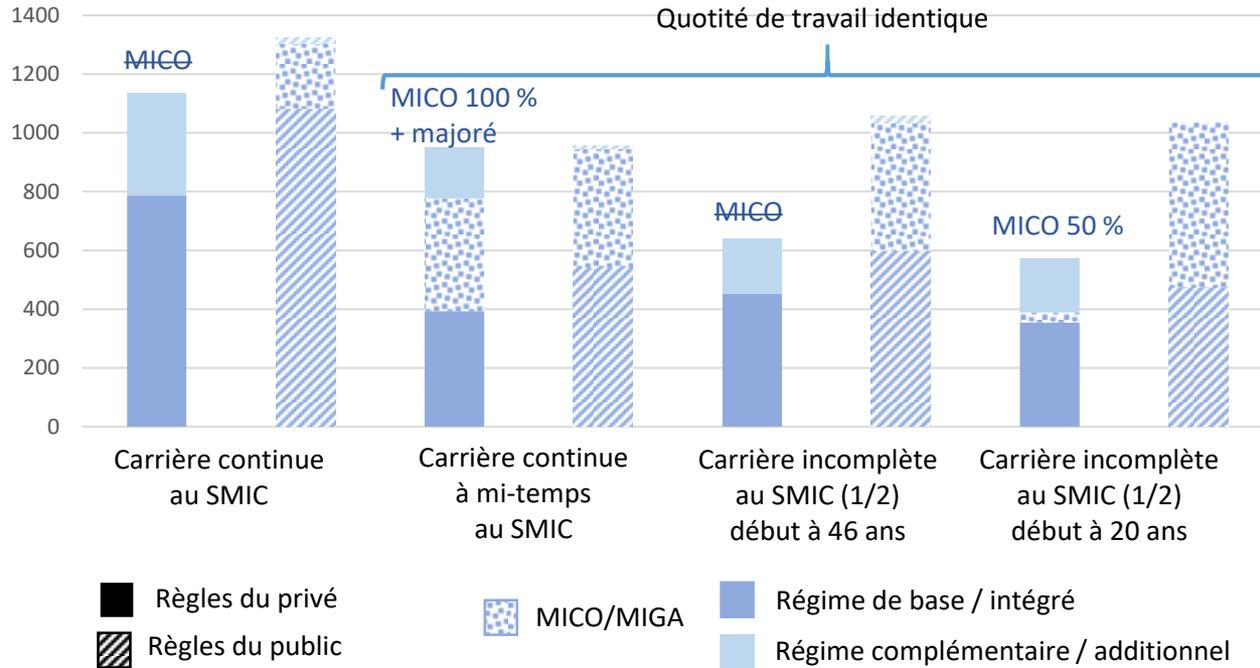
- Il a travaillé autant de temps que celui qui a une demi-carrière au SMIC (début à 46 ans), mais sa pension est plus élevée car il bénéficie du MICO et n'est pas proratisé puisqu'il valide tous ses trimestres

- Le cas type à demi-carrière au SMIC (début à 46 ans) a une pension légèrement supérieure à celui qui débute à 20 ans, même s'il ne bénéficie pas du MICO, en raison de la revalorisation des salaires portés aux comptes sur les prix

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

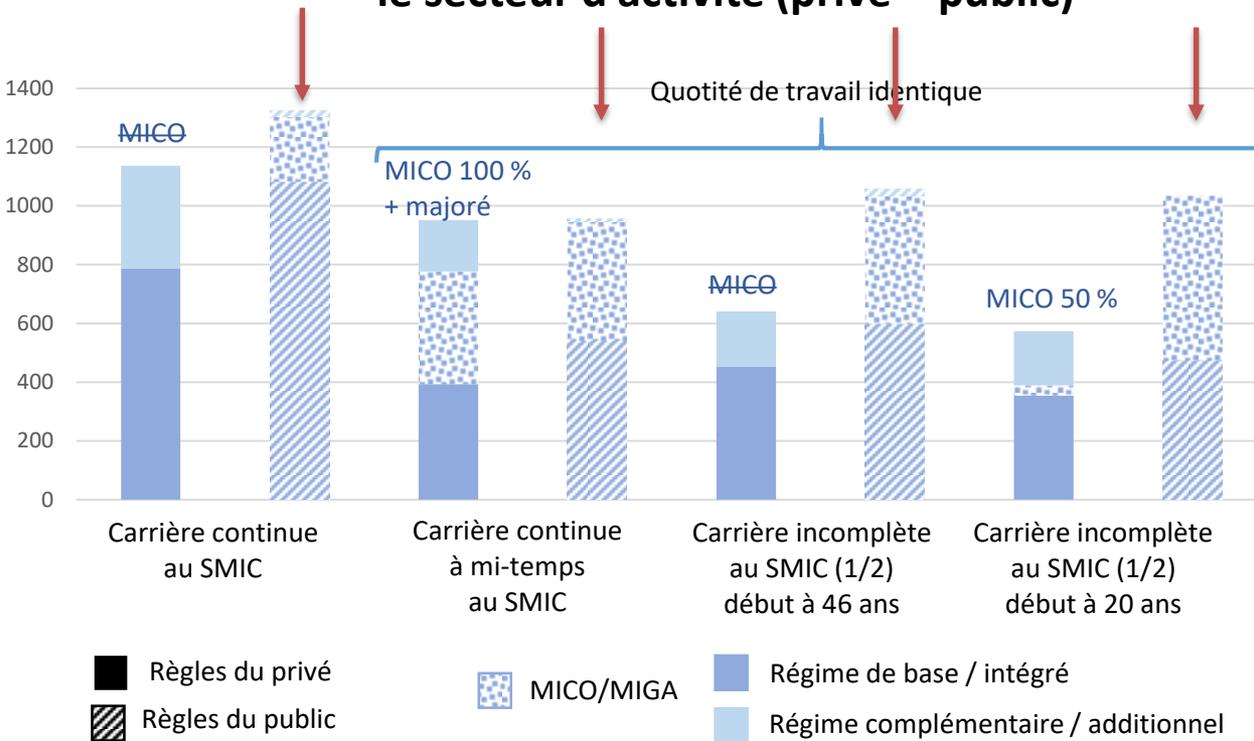
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)

Quotité de travail identique



Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

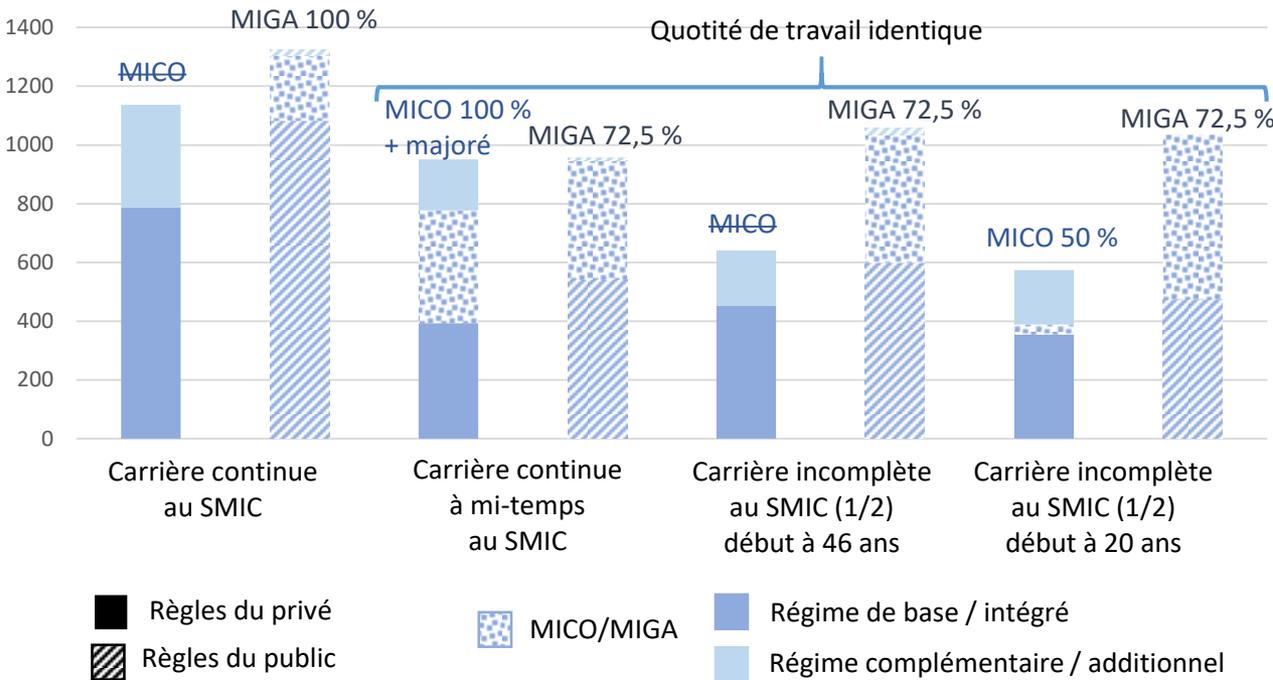
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)

- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension

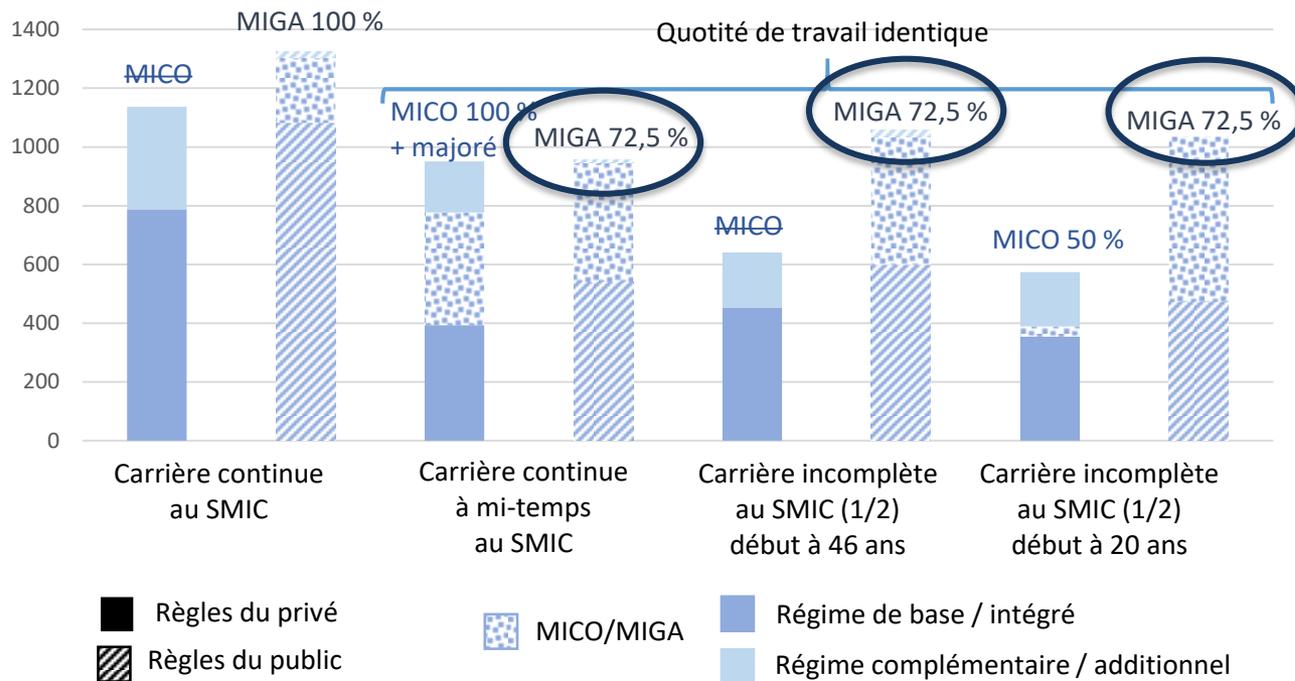


Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)

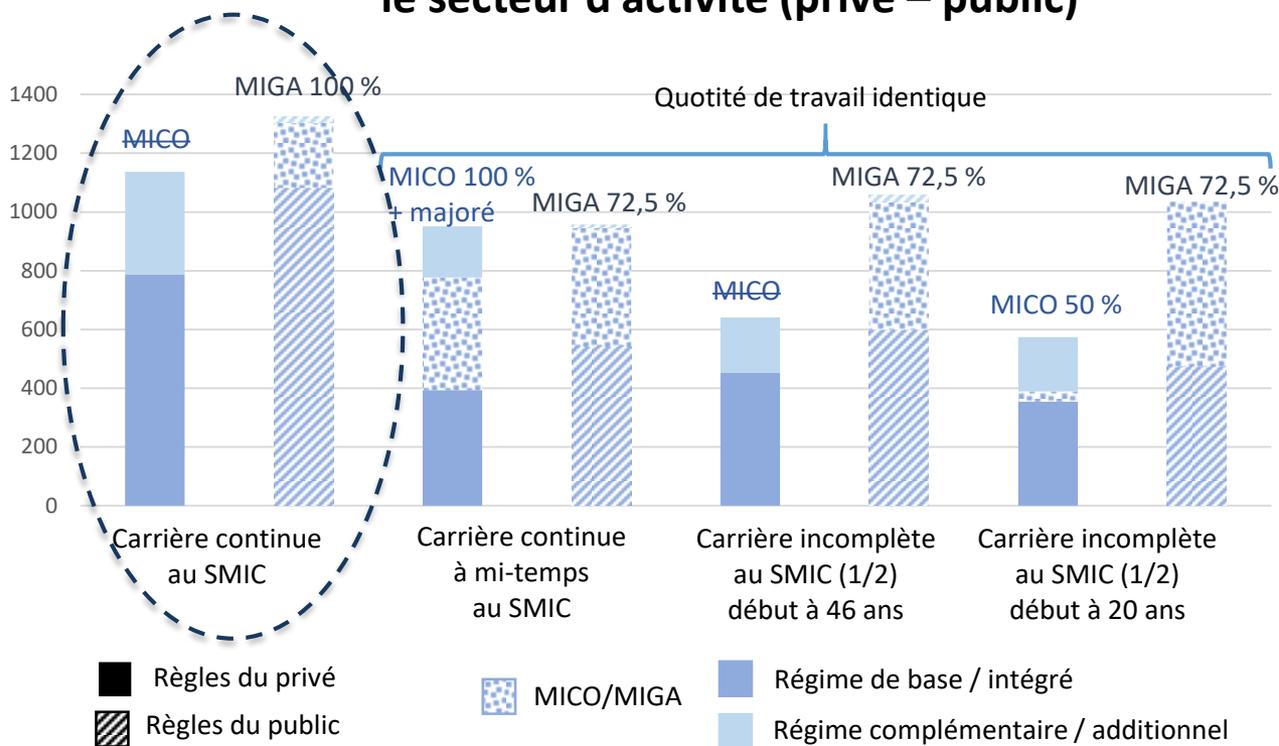
- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension

- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière



Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

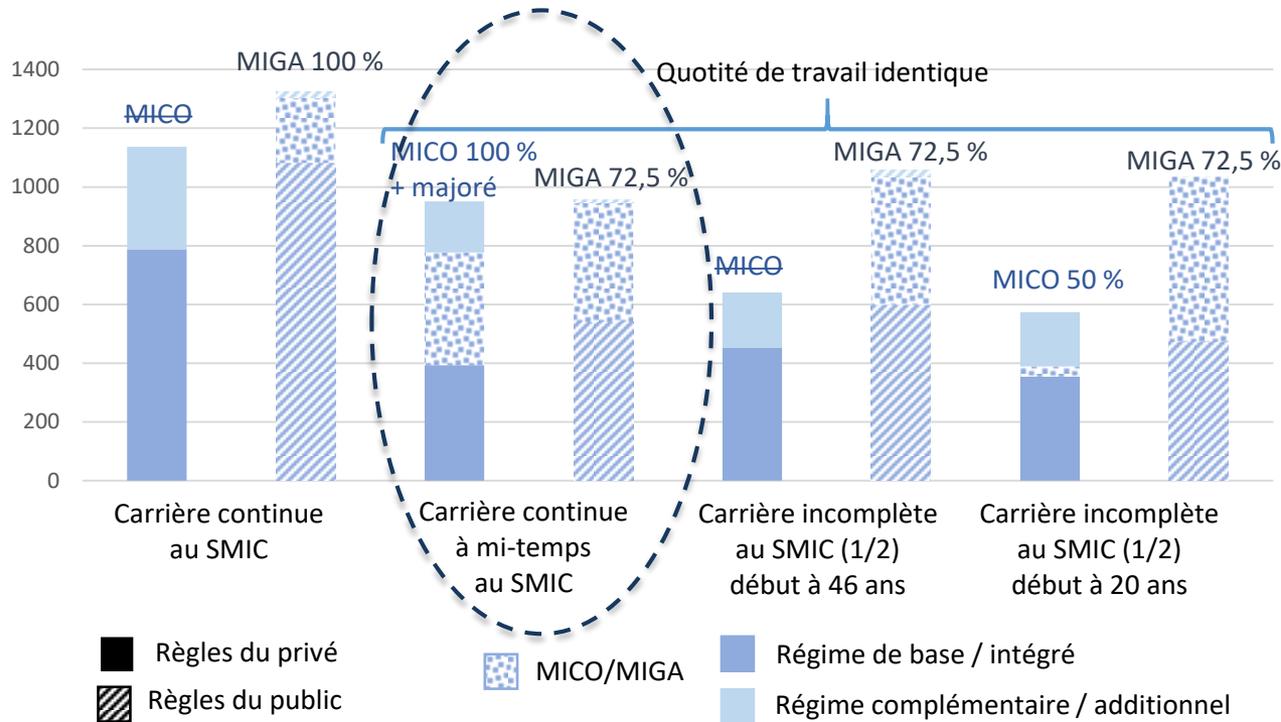
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension
- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

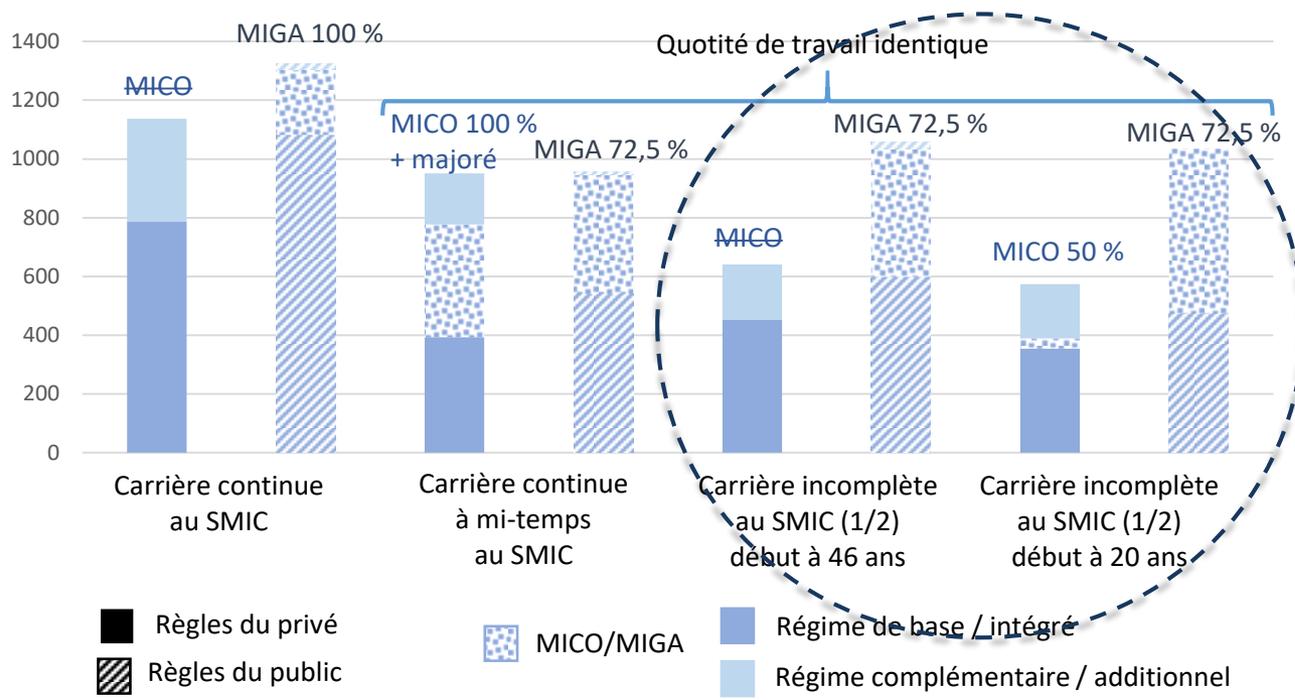
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension.
- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète
- Elles sont équivalentes pour celui à mi-temps

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

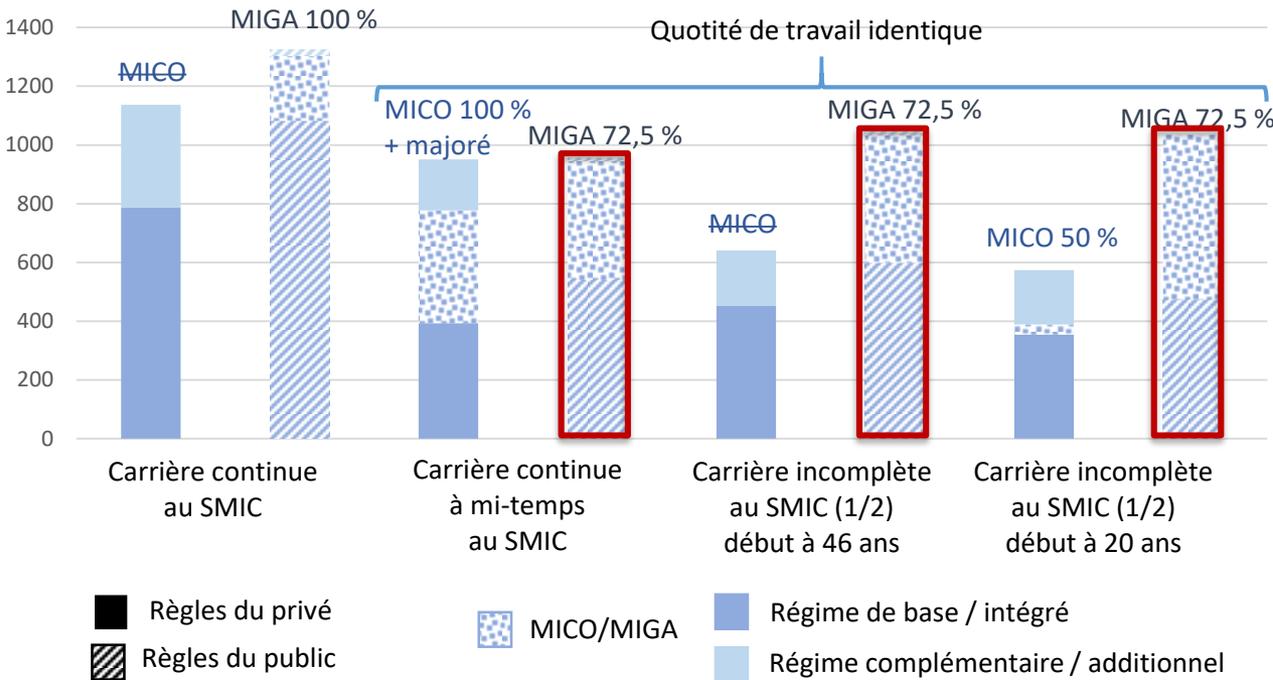
Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension
- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète
- Elles sont équivalentes pour celui à mi-temps
- Elles sont plus favorables pour ceux à demi-carrière en raison de la non linéarité du MIGA

Le MIGA : un minimum équivalent ou plus généreux que le MICO

Pensions mensuelles brutes à la liquidation selon le secteur d'activité (privé – public)



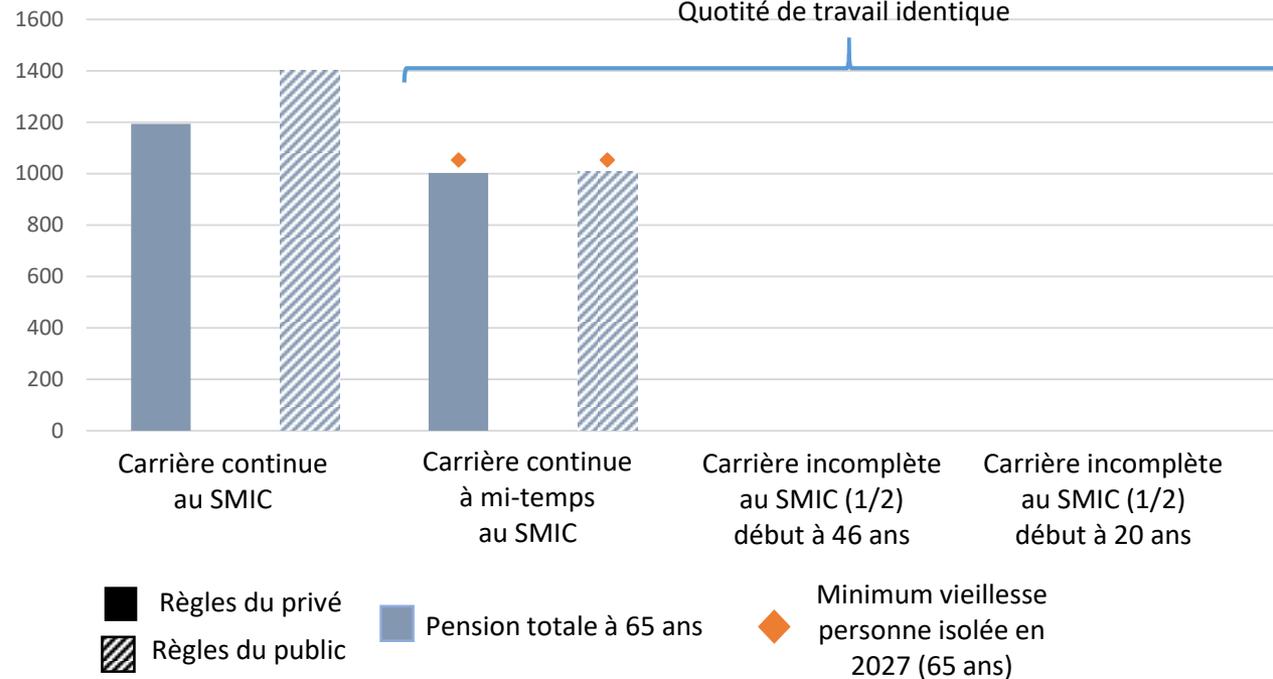
→ Les règles du MIGA sont telles qu'une « demi-carrière » à plein temps aboutit à une pension supérieure à celle obtenue à l'issue d'une carrière continue à mi-temps.

- Dans le secteur public, l'ensemble des cas types bénéficie du minimum de pension
- Le MIGA est proratisé pour le cas types à mi-temps et pour ceux à demi-carrière
- Les règles du public sont plus favorables pour le cas type à temps plein et à carrière complète
- Elles sont équivalentes pour celui à mi-temps
- Elles sont plus favorables pour ceux à demi-carrière en raison de la non linéarité du MIGA

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à 65 ans selon le secteur d'activité (privé – public)

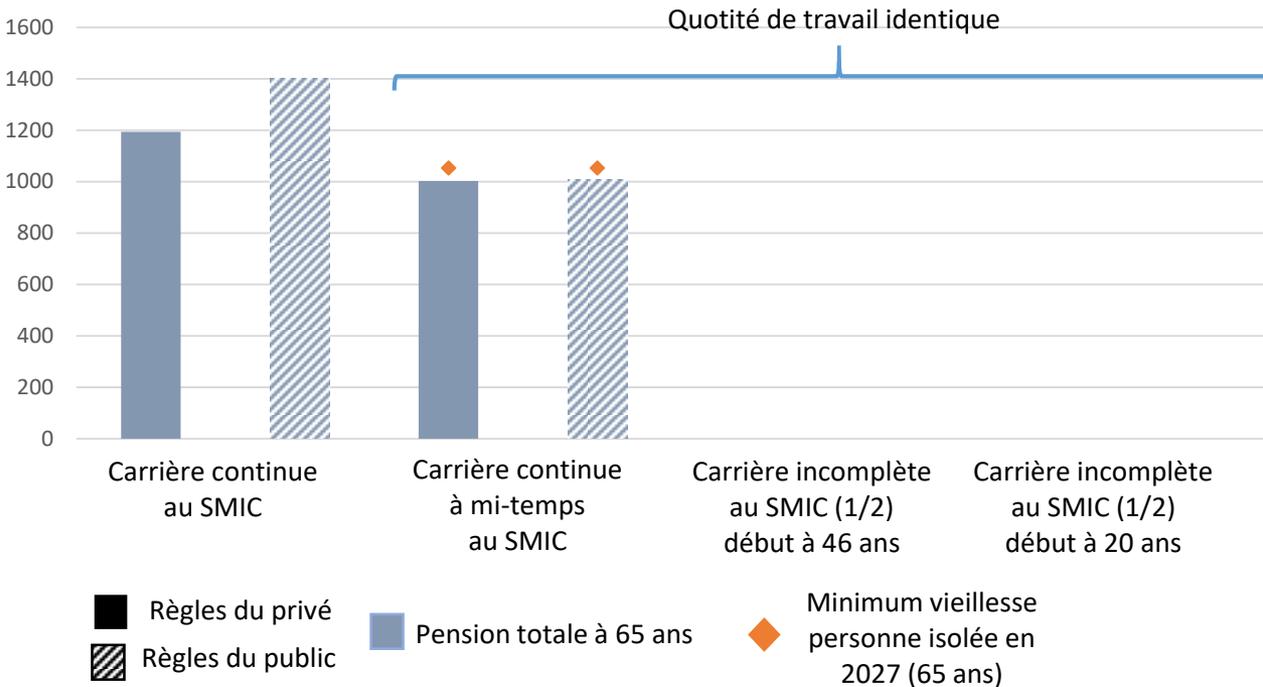
Quotité de travail identique



Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

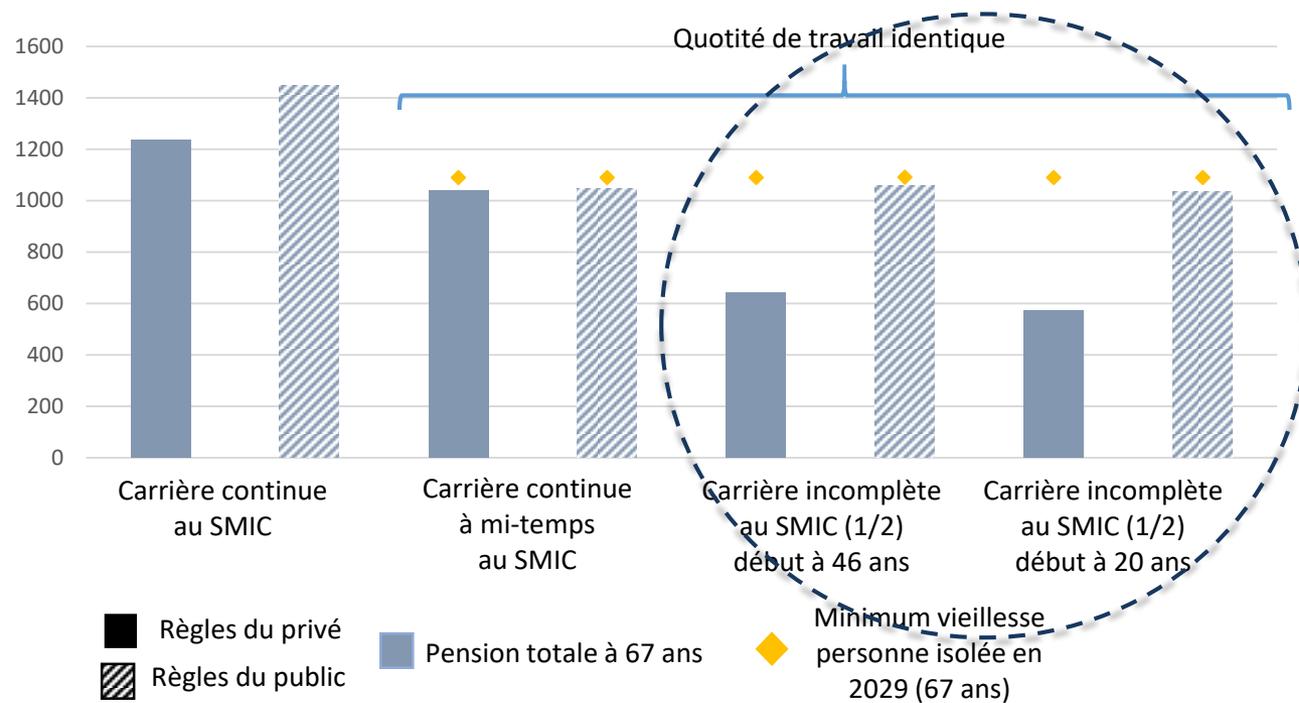
Pensions mensuelles brutes à 65 ans selon le secteur d'activité (privé – public)

- À 65 ans, les cas types du secteur privé et public à mi-temps perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse personne isolée, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum



Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

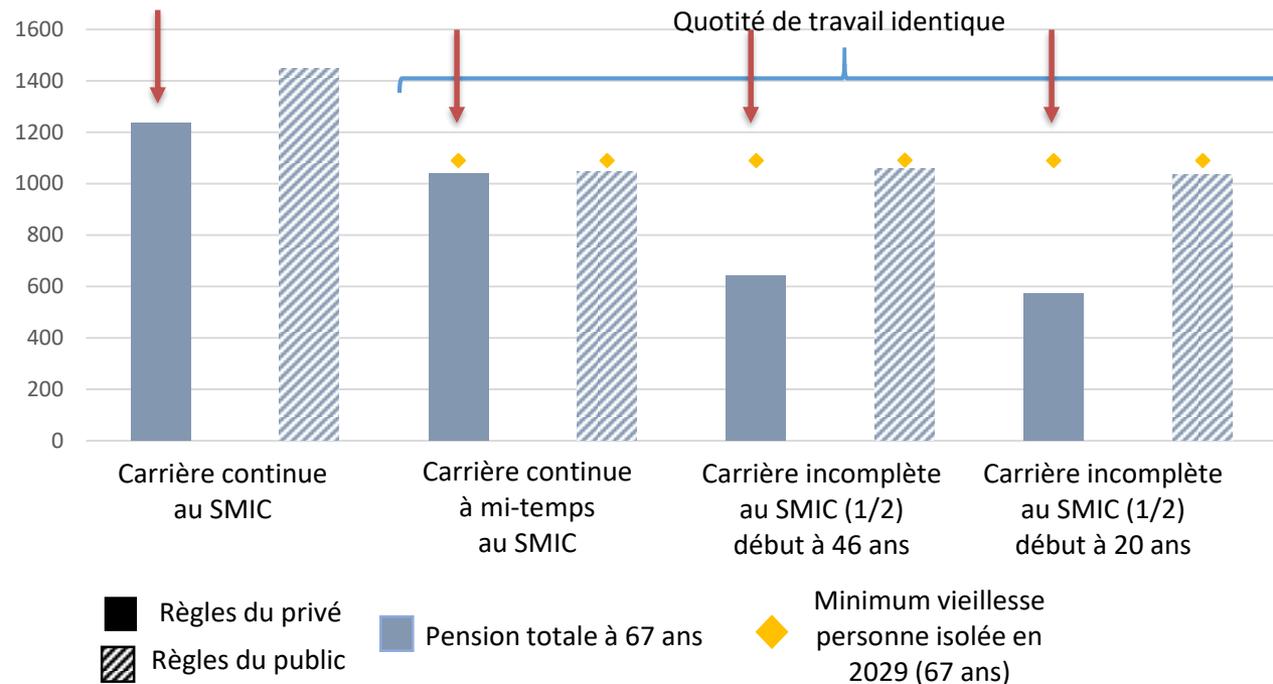
Pensions mensuelles brutes à 67 ans selon le secteur d'activité (privé – public)



- À 65 ans, les cas type du secteur privé et public à mi-temps perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse personne isolée, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum
- À 67 les deux cas types à « demi-carrière » pourront également bénéficier du minimum vieillesse
- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

Un minimum vieillesse qui nivelle les pensions versées indépendamment de l'effort contributif

Pensions mensuelles brutes à 67 ans selon le secteur d'activité (privé – public)



- À 65 ans, les cas type du secteur privé et public à mi-temps perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse personne isolée, s'ils n'ont pas d'autres ressources, ils pourront bénéficier de ce minimum

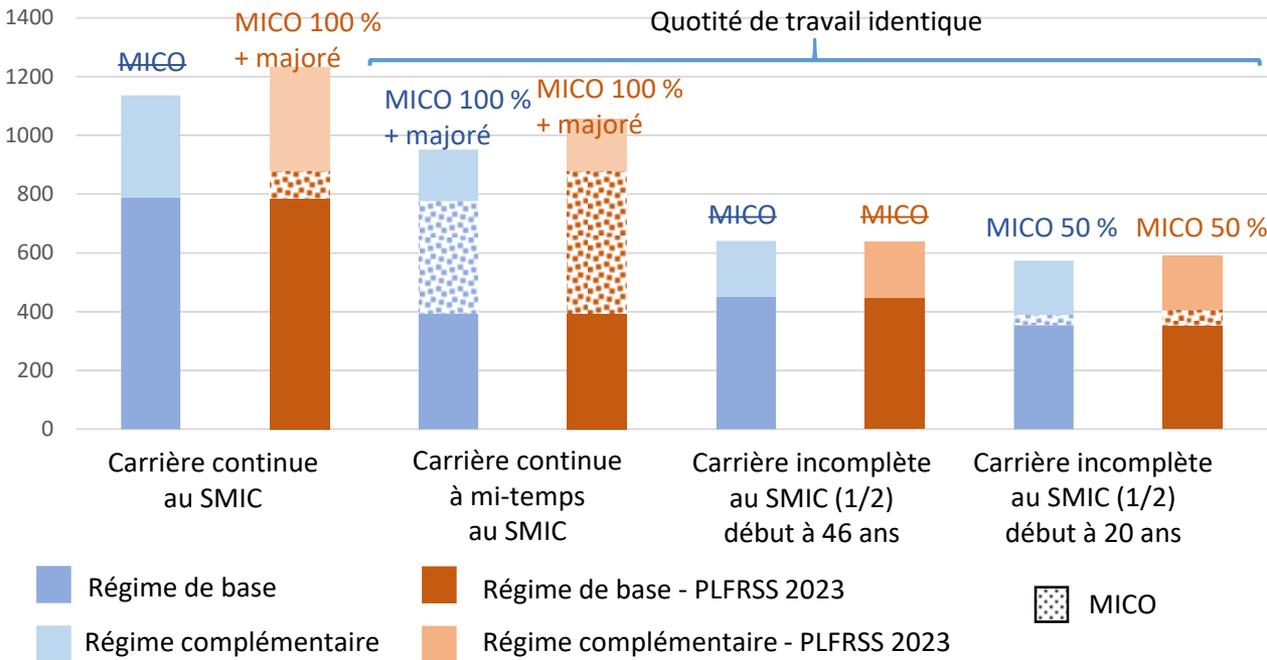
- À 67 les deux cas types à « demi-carrière » pourront également bénéficier du minimum vieillesse

- Leur pension sera alors égalisée à cet âge

→ Avec le minimum vieillesse, les retraités ayant cotisé deux fois plus se retrouvent avec un montant de pension proche de ceux ayant moins travaillé

Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

Variation de pension à la liquidation liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

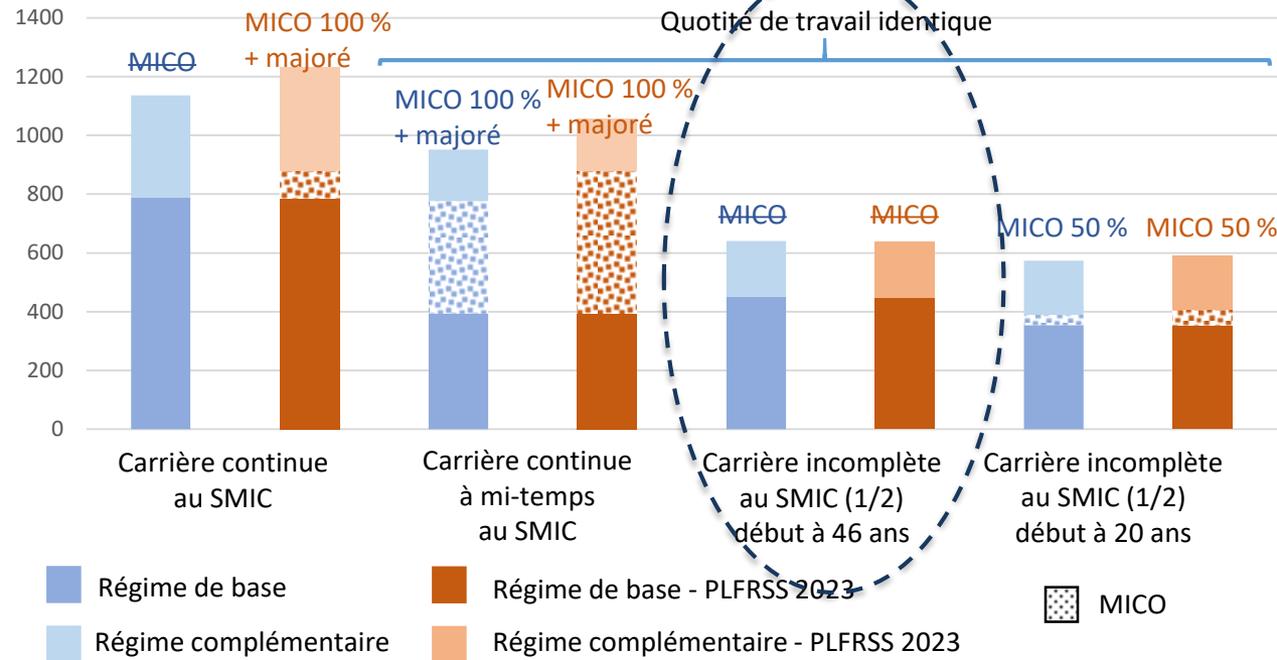


Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

Variation de pension à la liquidation liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

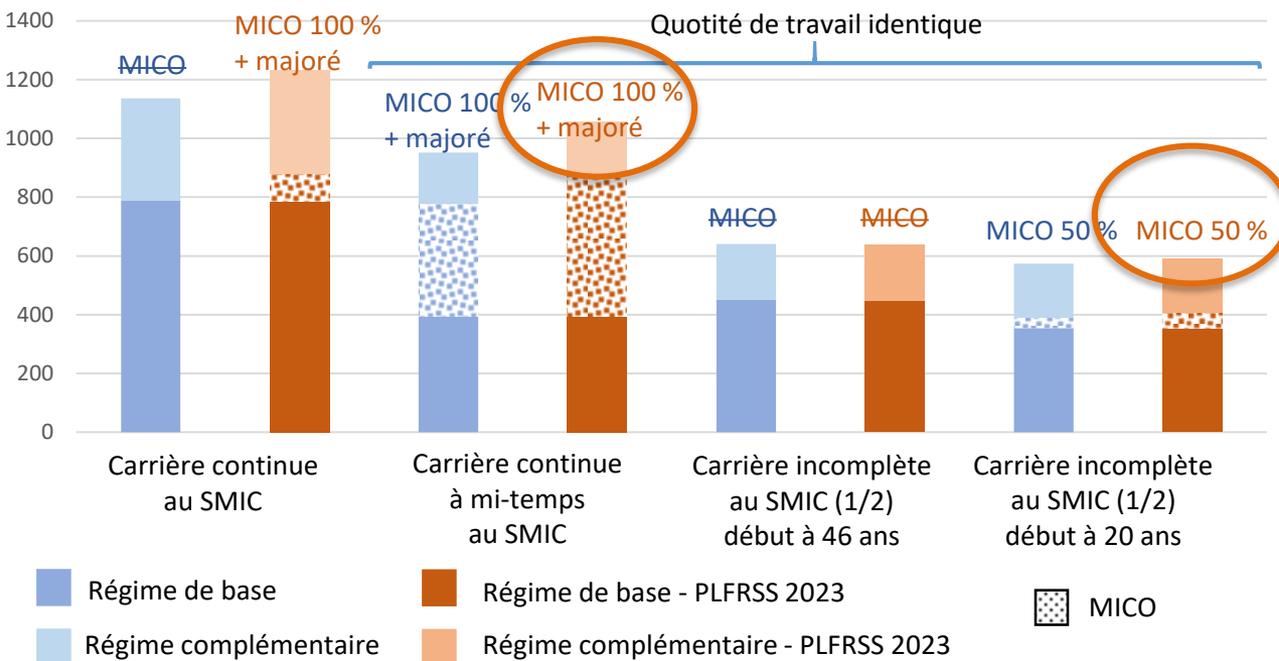
PLFRSS 2023

Quotité de travail identique



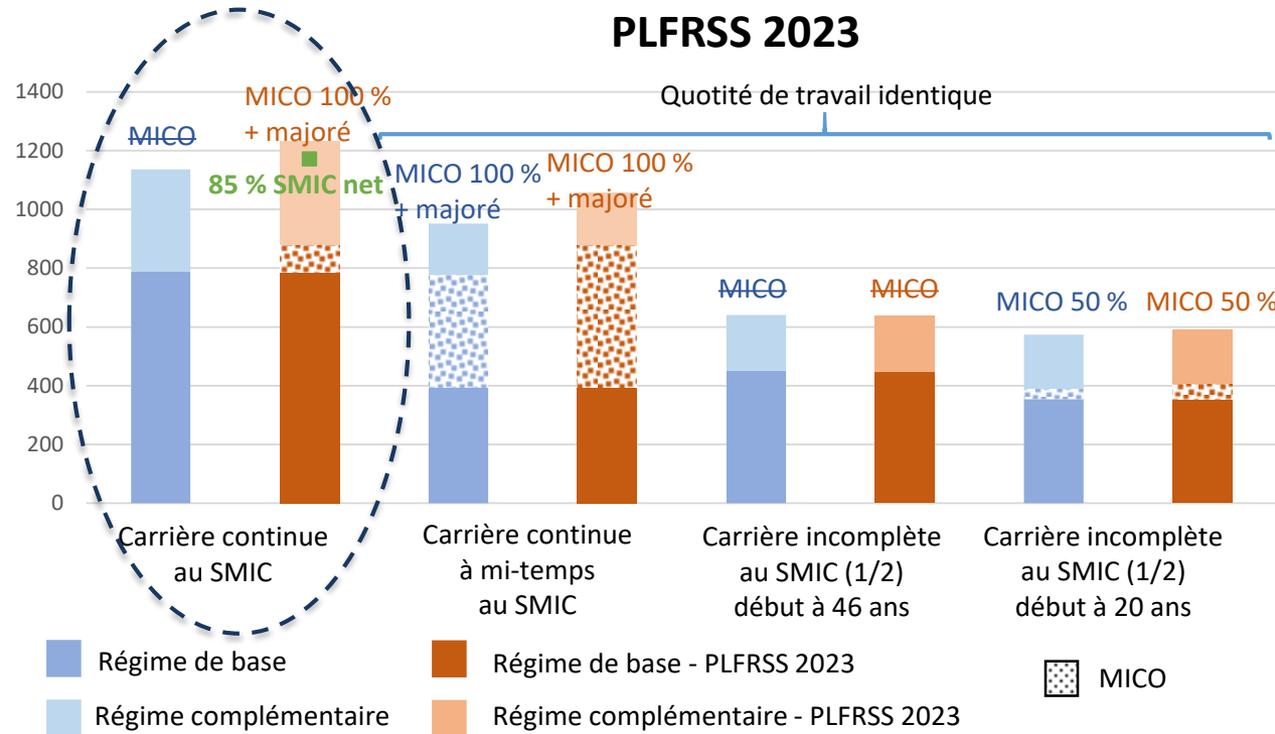
Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

Variation de pension à la liquidation liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023



Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

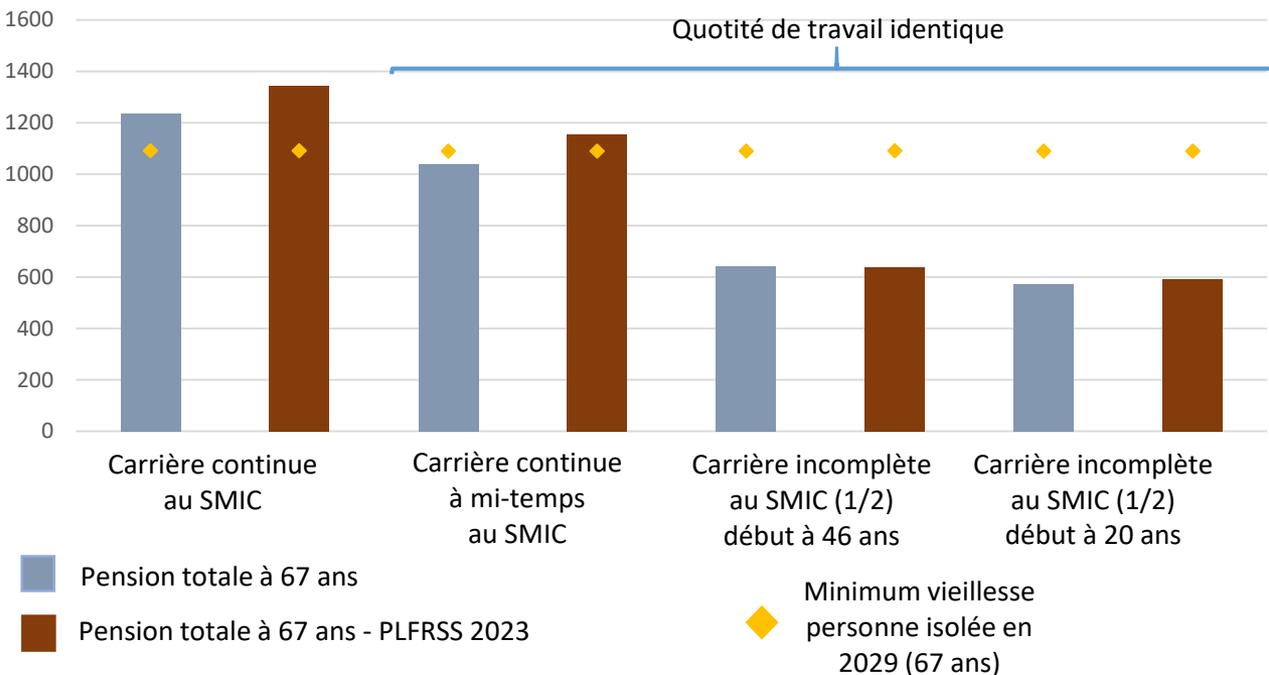
Variation de pension à la liquidation liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023



- Dans le cadre de la réforme en cours de discussion (augmentation du montant mensuel du MICO de 100 euros), le cas type à carrière complète à temps plein au SMIC percevrait le MICO
- Le total de ses pensions de retraite (base et complémentaire) serait porté à un peu plus de 1200 euros bruts, dépassant légèrement les 85 % du SMIC net

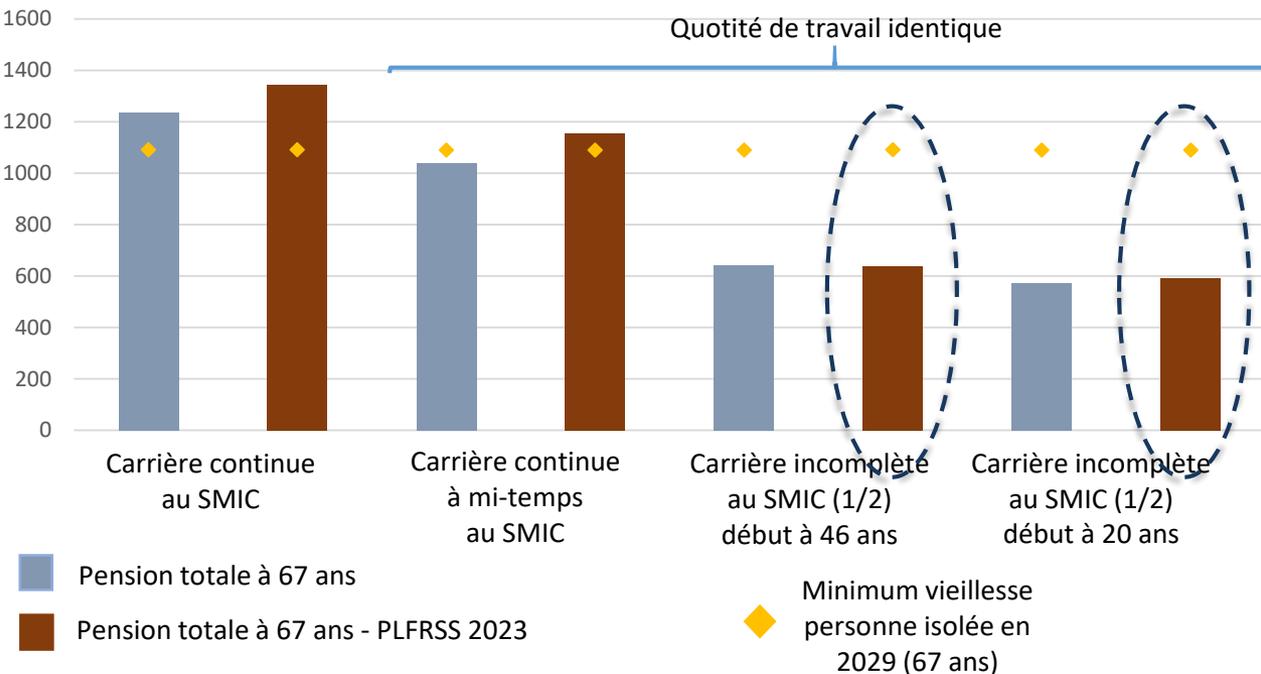
Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

Variation de pension à 67 ans liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023



Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

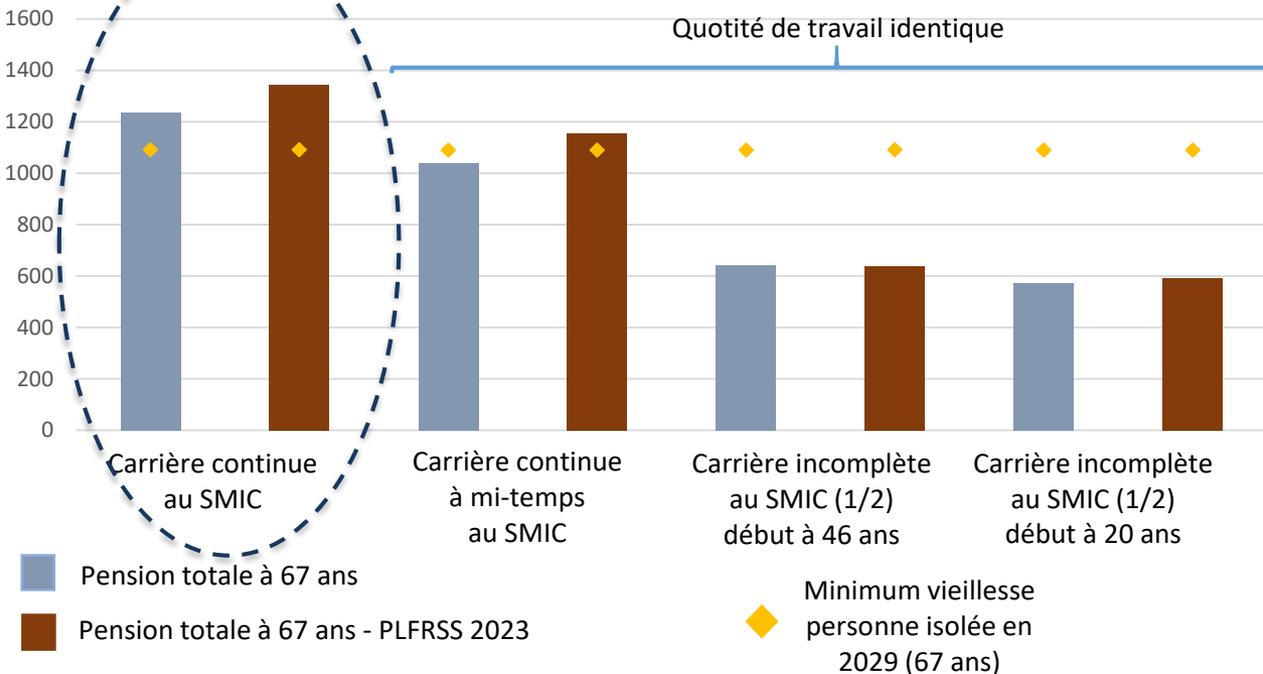
Variation de pension à 67 ans liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023



- À 67 ans, seuls les cas types à « demi-carrière » pourraient toujours bénéficier du minimum vieillesse

Impact de la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023

Variation de pension à 67 ans liée à la mesure « petite pension » envisagée dans le PLFRSS 2023



- À 67 ans, seuls les cas types à « demi-carrière » pourraient toujours bénéficier du minimum vieillesse
- L'écart entre la pension du cas type à carrière continue à temps plein au SMIC et le minimum vieillesse deviendrait plus significatif



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)